

CAS VIDEAU - DOCUMENT

Informations relatives à l'intéressement

Sur le plan comptable l'intéressement est considéré comme un complément de rémunération du personnel.

Au titre de l'exercice N, le montant de l'intéressement s'élève à 42 000 €.

Le 30 mars N+1, les associés ont approuvé les comptes de l'exercice N et validé l'intéressement de l'exercice précédent.

Les divers prélèvements sociaux doivent être décomptés au taux de 12 %.

La répartition de l'intéressement de l'exercice N, entre les salariés, est réalisée par virements bancaires, le 15 avril N+1.